

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 3, Rue de Bel-Air, Nantes

23.78 Téléphone **Léon BUERNE** Chèques Post. 318 ASSUREUR
12, Avenue Félix-Faure — NANTES

INCENDIE - Ancienne Mutuelle du Calvados dernier dividende 10 0/0
VIE - La MUTUELLE-VIE dernier dividende 8 0/0
ACCIDENTS - Les Anciennes Mutuelles Accidents Loi 1898 - Individuelles - Automobiles Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.



ÉCOLE PIGIER
TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

7 Grands Prix **ÉCOLE PIGIER** 39 Maffettes d'Or
1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS
De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 -- Téléphone 2.14.
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.
De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Succursales :
Enseignement Rapide et Individuel : Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.
HOMMES, JEUNES GENS } **M. BRILLET** } DAMES, JEUNES FILLES
Inscription à toutes époques } Expert-Comptable } Entrées et Salles spéciales
de l'Année. } Directeur-Concessionnaire } Professeurs Dames

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

Le Devoir Social

A l'occasion de la Journée sociale organisée par les syndicats chrétiens d'Arras, pour fêter l'anniversaire de l'encyclique *Reverentissimo*, S. G. Mgr Julien, évêque d'Arras, a prononcé, le 18 mars, l'allocution suivante :

« Il y a trente-deux ans bientôt que le grand Pape Léon XIII, d'immortelle mémoire, lança sur la « Ville et sur l'Univers », l'encyclique *Reverentissimo*. « De la condition des Ouvriers ». On peut dire, sans forcer les mots, que l'acte pontifical du 16 mai 1891 fut un événement mondial dont le contre-coup dure encore. Pourquoi un événement ? Est-ce que la doctrine exposée dans l'encyclique était nouvelle ? Non pas, l'Eglise avait toujours enseigné ce que Léon XIII mettait seulement en pleine lumière. Mais c'est que le XIX^e siècle avait oublié presque entièrement la morale de l'Evangile, au moins en ce qui concerne les devoirs et les droits qui commandent les relations des hommes entre-eux.

La grande industrie avait mis en présence deux forces nouvelles, dont le plus grand malheur était de ne pouvoir se connaître ni s'aimer ; d'un côté, le capital anonyme, abstrait, un cerveau puissant, certes, mais qui ne se croyait pas tenu de suivre les inspirations du cœur ; de l'autre côté, la masse ouvrière, anonyme elle aussi, vague troupeau que la faim condamnait au travail et soumettait à la loi d'airain de l'offre et de la demande, le salaire n'étant pas mesuré sur les besoins de l'individu et de sa famille, mais sur les seuls avantages de la production et sur les fluctuations du marché.

Le travail humain était considéré comme une marchandise, abstraction faite de la dignité de l'homme et du caractère de chrétien qui sont les mêmes chez l'ouvrier et chez le patron. La révolution de 1789, en détruisant les corporations, avait laissé les faibles et les pauvres sans défense ; l'individualisme devint la règle de la société et, sans y penser, tout le monde accepta plus ou moins la devise qui définit le mieux l'individualisme : « Chacun pour soi ».

Deux vertus essentielles, chrétiennes et humaines à la fois, avait déserté le monde de la grande industrie : la charité et la justice. Et comme à la place des vertus surgissent des vices contraires, on vit se dresser sur les foules le hideux visage de la haine et de la violence. De l'oppression trop longtemps acceptée devait naître la lutte de la classe ouvrière pour conquérir plus de bien-être et plus de dignité. De là des groupements de combat, des grèves, des attentats ; de là les doctrines sociales qui menacent de changer, ou par degrés, ou d'un seul coup la forme et même le fond des sociétés humaines.

Anarchie et désordre, que pouvait la contre, la bonne volonté de quelques patrons demeurés fidèles à l'Evangile et qui cherchaient à pallier les iniquités sociales sous les adoucissements de la charité ?

Ce qu'il fallait à la société redevenue païenne, pour la réveiller de la torpeur qui la menait à l'abîme, c'était la voix même de la tradition catholique venant du fond des âges chrétiens et retentissant comme le clairon précurseur du jugement suprême sur le scandale des temps modernes, écho lointain mais non affaibli de la parole sévère de l'apôtre saint Jacques : « Voici que le salaire des ouvriers que vous avez fraudé crie et leur crie est venu jusqu'à l'oreille du Seigneur ».

L'encyclique du 16 mai 1891 fut le coup de trompette qui força les consciences endormies dans une fausse paix à l'examen du devoir social sur le point précis des obligations réciproques qui lient le capital et le travail, le patron et l'ouvrier, l'employeur et l'employé.

C'est d'abord un appel à la charité, fille de l'Evangile, qui seule peut empêcher les conflits inévitables des droits et des intérêts de dégénérer en luttes fratricides, à la charité qui s'ingénie à trouver des remèdes et des soulagements à la misère imméritée des classes pauvres, à la charité qui cherche à unir en vue du bien commun les hommes que sépare la passion déréglée de leur bien particulier ; à la charité enfin, qui puise à la source divine des espérances éternelles l'esprit de sacrifice et la patience de souffrir, en attendant l'heure des justes compensations.

C'est en même temps un appel à la justice, car la charité n'est pas faite pour barrer la route à la justice, mais pour lui faciliter la voie et pour lui servir de couronnement.

Justice envers le patron, de la part de l'ouvrier, tenu de ne point léser celui qui l'emploie dans ses biens et dans sa personne, tenu de ne pas donner à ses revendications le ton de la violence et de la menace, tenu, enfin, de se garder contre la chimère de prometteuses utopies.

Justice envers l'ouvrier, de la part du patron, obligé de ne pas traiter celui qui travaille en esclave ou en machine, obligé de respecter en lui la double dignité d'homme et de chrétien, obligé de tenir compte de ses intérêts spirituels, d'éloigner de lui les sollicitations corruptrices et de ne pas affaiblir chez lui l'esprit de famille et de prévoyance, obligé enfin de ne pas imposer aux travailleurs un travail trop pénible pour leur âge ou pour leur sexe.

Justice surtout dans la détermination du salaire ! Non, rédit Léon XIII, avec toute la tradition ; non, le salaire n'est pas légitimé par un simple contrat. Il ne s'agit pas d'une marchandise quelconque, soumise à la hausse et à la baisse, en vertu de l'offre et de la demande. Le salaire,

c'est le fruit d'un travail d'homme, et il doit s'estimer d'après son principe et d'après sa fin ; son principe, une force humaine ; sa fin, l'entretien d'une vie humaine. On dira : le salaire est pourtant quelque chose de personnel, qui est la propriété du travailleur et, par conséquent, réductible à la volonté du travailleur. Le salaire est mieux que cela, réplique Léon XIII. La justice naturelle exige que le salaire se mesure sur les besoins de la vie.

Voilà l'idée mère de la réforme sociale selon l'esprit de l'Evangile. Depuis que l'encyclique *Reverentissimo* l'a proclamée, il n'est plus permis à un catholique de passer outre sans cesser d'être catholique.

Quand l'Eglise a rappelé les principes de la morale éternelle perfectionnée par le Christ Jésus, elle attend de ses fidèles qu'ils y conformeront leur conduite et se montrent les plus empressés à en promouvoir les applications.

Sans doute l'Eglise n'ignore pas les difficultés de la pratique. Les lois économiques ne se laissent pas aisément plier aux lois de la morale. Le capital court des risques que le travail ne connaît pas. Il n'est pas toujours facile à la conscience des patrons de se mettre en règle à la fois avec la justice et avec les nécessités de la concurrence. Sur ce terrain, les intérêts du capital et du travail sont solidaires et, s'il faut en certaines circonstances rester en-deça de ce qui serait tout à fait juste, le travail doit accepter le sacrifice partiel qui le garantit contre le malheur plus grand du chômage. Mais prenons-y garde, la morale chrétienne pénètre plus avant que la justice naturelle. C'est encore une des leçons de l'encyclique que la richesse, qui est un droit, n'est pas sans devoirs. Elle a le devoir, la richesse, même bien gagnée, de ne pas s'imaginer qu'elle n'a de comptes à rendre qu'à elle-même. C'est bon pour le propriétaire païen qui s'attribuait, lui, le droit d'user à sa guise et même d'abuser de sa propriété. Le propriétaire chrétien doit savoir qu'il est tenu de venir en aide à ceux qui sont dans la misère, et tout d'abord à ceux-là qui ont travaillé pour lui et lui ont fait une bonne part de sa fortune.

Ah ! certes, l'Eglise, tout en chargeant la charité de mettre un impôt sur le capital, n'a garde d'ébranler la propriété. La propriété, c'est du travail accumulé, mais pourquoi le travail qui assure au patron un lendemain n'aurait-il pas à moindre degré, je le veux bien, mais jusqu'à un certain point, le même avantage pour l'ouvrier ? Pourquoi le travail des mains n'aurait-il pas pour effet, lui aussi, la possibilité d'admission à la propriété privée, sécurité de la famille, garantie d'ordre et de conservation sociale ? Le juste salaire ne sera tout à fait juste que le jour où il ouvrira devant le labeur quotidien la perspective de devenir une collaboration à

l'œuvre commune et par conséquent une certaine participation aux communs bénéfices.

Ainsi tomberait la barricade qui met en posture de combat la classe qui possède et celle qui ne possède pas encore. Ainsi perdrait sa mauvaise puissance de fascination le rêve d'un bouleversement social qui veut mettre en bas tout ce qui est en haut, et en haut tout ce qui est en bas, et donner le moyen illusoire à la classe ouvrière qui se plaint aujourd'hui de n'être rien, d'être enfin tout, d'absorber tout, de dominer tout.

Ainsi ramenée à la paix selon l'Evangile qui est le sage équilibre des droits et des devoirs, ainsi animée d'un esprit nouveau de charité et de justice, la société pourrait, en s'abandonnant au rythme d'une nécessaire évolution, tempérée par les lois progressivement réformatrices, conjurer la menace de la plus sanglante et de la plus stérile des Révolutions.

Pouvions-nous mieux célébrer la commémoration de l'encyclique *Reverentissimo* que par le résumé des lumineux et graves enseignements qu'elle renferme ? C'est ce que j'ai voulu faire ce matin pour répondre au désir de nos syndicats chrétiens. Vous me direz sans nul doute qu'il est un plus solide hommage à lui rendre, celui de la mettre en pratique et de s'inspirer de ses leçons.

Nous, du moins, fidèles enfants de l'Eglise, hâtons ces heureux résultats de nos prières et plus encore de nos exemples.

Union Régionale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens
de l'Ouest
6, Rue de Bel-Air

CONVOICATIONS

Bureau de l'U. R. — Réunion ordinaire le mercredi 6 juin, à 19 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission de rédaction du journal. — Réunion le mercredi 13 juin, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

SECOURS MUTUELS

Réunion du bureau le mardi 5 juin, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

AVIS IMPORTANT

PAIEMENT DES COTISATIONS ET DES RETRAITES

Nous appelons l'attention des membres de la Société sur les modifications suivantes :

Téléph. 40-18 NANTES Rue Crébillon 20 **AUX GRANDS MAGASINS DE** NANTES Rue Crébillon 20 Téléph. 10-28

LA CHATELAIN

LES PLUS JOLIES NOUVEAUTÉS SONT VENDUES TRÈS BON MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN que de Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

REMISE 5% AUX SYNDIQUÉS



Le paiement aura lieu comme précédemment, les premier et deuxième dimanches de chaque mois, mais de 9 heures 1/2 à 10 heures 1/2.

Pour ce mois de juin, le 3 et le 10.

Nous rappelons à tous les membres de la Société et d'une façon générale à tous les syndiqués que nous recevons désormais les versements des Retraites Ouvrières aux mêmes jours et aux mêmes heures.

Un membre du bureau sera à la disposition des cotisants et leur fournira tous les renseignements nécessaires.

PERMANENCE

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 14 h. à 19 heures.

Le Service d'achats tient à la disposition des syndiqués : pommes de terre nouvelles, asperges et autres primeurs, à des prix très avantageux.

COOPERATION

MAISONS ACCORDANT L'ESCOMPTE

sur présentation de la Carte syndicale visée annuellement

Bonne-Pressé, librairie, place Saint-Pierre, 5 %. — Bouille, chapelier, rue de la Fosse, 10 %. — Mme Bouron, « A Sainte-Clotilde », rue du Calvaire, fantaisie, bonneterie et flanelle, 5 et 10 %. — Briand et Cie, chaussures, 13, rue Monfoulon, conditions et prix de gros. — Cheval, parapluies, place du Bon-Pasteur, remise sur réparations ; à voir pour achats. — Charpentier (Maison Jousseau), chauffage, rue du Chapeau-Rouge, 5 %. — Mme Choblet (ancienne Maison Lemoine), carrefour Casserie, blanc, 10 %. — Decré Frères (Grands Magasins), 5 % et timbres. — P. Drouard, ébénisterie-menuiserie, 3, av. Luneau, pass. Russel, 10 %. — Mme Engeli (Maison Boulaire), laines et coton à tricoter, 1, rue de Felre, 5 %. — Ganuchaud, tissus, rue de la Paix, 5 %. — Goubault, imprimeur, rue d'Erlon, 4 %. — Grélaud, pharmacien, place Saint-Similien, 10 %. — Guinel, herboriste, place de l'Ecluse, 5 %. — Guéguen, failleur-confections-chaussures, rue Convention, 5 %. — Guinebrière, bouchons et articles de cave, 3, quai Duquesne, 5 %. — Frédet, pharmacien, 65, rue Saint-Clément : bandages, ceintures, spécialités de la Maison, 10 % ; autres médicaments, 5 % (exception faite pour eaux minérales, spécialités et produits à prix imposés). — Landreau, librairie, rue de Verdun, 10 %. — Legendre, chaussures, rue Contrescarpe, 5 %. — Mlle Legras, librairie, place du Bon-Pasteur, 5 %. — Mlle Lefoulon, mercerie, bonneterie et lingerie, 22, rue des Halles, 5 ou 6 %. — Lemé, docteur-dentiste, rue de Coulmiers, près la rue de Paris. (Conditions spéciales). — Marmontel, parapluies, ombrelles, rue de Verdun, 10 %. — Libaros, librairie, place du Change, 10 %. — Morin, chapelier, rue Saint-Similien, 5 %. — Nantes-Sports, 10,

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs
ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix
— et aux meilleures conditions —

DEMANDEZ

La "FINE-BRETAGNE"

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin
Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les
Commandes, 6, Rue de Bel-Air

rue Ecluse, 10 % (sauf articles tennis). — Nicolas, chemiserie, bonneterie, rue de la Fosse, 7 %. — Mlle Ollivaux, gants, passage Pommeraye, 5 %. — Omnium Electric, rue Franklin, 5 %. — Pharmacie de Paris, place Royale, 5 %. — Pharmacie Principale, rue du Calvaire, 5 %. — Poissonneau et Suaton, droguerie, couleurs, 51, rue St-Clément, 5 % (sauf essence, pétrole, cristaux). — Roulière, « Au Bon Ressemelage », place Sainte-Croix, 5 %. — Roux Félix, chemisier, pass. Pommeraye, 6 %. — A la Renommée, chaussures, r. Guépin, 5 %. — Maison Sourisse, bijouterie, rue de Verdun, 10 %. — Verdier, bazar, rue Saint-Similien, 5 %. — Mlle Vincot, mercerie, 20, rue de Verdun, 6 %.

Belle Jardinière, rue du Calvaire, 4 %. (Pour cette Maison, réclamer une facture acquittée remise aussitôt au trésorier du Syndicat des Employés Com. et Ind., 6, rue de Bel-Air).

Les Amis des Libertés

CERCLE D'ETUDES SOCIALES
DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS
CHRETIENS

La prochaine séance aura lieu le mercredi 20 juin prochain, à 20 heures, au siège de l'Union des Syndicats, 6, rue de Bel-Air, et aura pour sujet : « Les assurances sociales ».

La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon marché, réunie à l'Union régionale des Syndicats de Travailleurs chrétiens. Siège social : 6, rue de Bel-Air, Nantes.
Permanence par le secrétaire les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, de 18 h. 30 à 19 h. 30.

Compte-rendu

de la réunion de Constitution de l'Union Régionale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest du 10 mai 1923.

Ainsi qu'il avait été annoncé dans le « Messager » de mai, la réunion de l'assemblée générale des délégués syndicaux des départements de Maine-et-Loire, Vienne, Vendée, Deux-Sèvres et Loire-Inférieure se sont réunis le jeudi de l'Ascension, 10 mai, à l'effet de constituer l'Union Régionale des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest.

M. le chanoine Ménard, directeur des Œuvres diocésaines de Nantes, qui nous est toujours dévoué, avait bien voulu accepter la présidence d'honneur des réunions de ce jour. M. Mennelet, secrétaire général adjoint, délégué par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de Paris, présidait effectivement.

Assistaient également à cette réunion au titre d'invités : M. le chanoine Charpentier, directeur des Œuvres sociales catholiques de la Roche-sur-Yon, et le Très cher Frère Camille, directeur des Amicales de l'Ouest, à Nantes. S'était fait excuser, étant pris par ailleurs, le R. P. de Forgues, de Nantes.

Les cinq départements devant former l'Union Régionale de l'Ouest étaient représentés par des délégués des syndicats de Poitiers, Angers, Saumur, Cholet, La Roche-sur-Yon, Saint-Nazaire et Nantes, soit 43 délégués représentant 19 syndicats et 2.020 membres cotisants.

Par suite de l'abondance des articles reçus ce mois-ci encore, le compte-rendu complet de l'Assemblée Générale de constitution sera donné dans le numéro de Juillet, nous donnons seulement dès aujourd'hui, la composition du bureau de l'Union Régionale de l'Ouest :

Président : M. Gustave Pressensé.
Vice-Présidents : Mlle Elisabeth Goupille, M. Perrin.
Secrétaire et Secrétaire-adjoint : Mlle Drouart, M. Naudin.
Trésorier, Trésorier-adjoint : Mlle Favre, M. Théodore Ollivier.
Archiviste : M. Léon Buerné.

Compte-rendu

de l'Assemblée Générale semestrielle de la Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure, 29 avril 1923.

A 10 heures précises, M. Perrin, président, ouvre la séance. Sur l'estrade ont pris place avec lui les membres du bureau.

Après la prière et l'appel, le Président donne la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la précédente assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, successivement, le Trésorier et la Secrétaire présentent les rapports des derniers six mois de la Société.

EXTRAIT DU RAPPORT DU TRESORIER

Compte-rendu financier pour l'année 1922

RECETTES :

Cotisations, droits d'entrée...	Fr. 4.752 35
Ventes de livrets	107 25
Don	10 »
	4.870 10

DEPENSES :

Indemnités maladie, primes.	Fr. 912 »
Frais généraux, imprimés, frais de poste, livrets, etc.	646 55
	1.558 55

CAPITAL au 31 décembre 1922 :

4.870 fr. 10 — 1.558 fr. 55 = 3.311 fr. 55

RAPPORT MORAL DE LA SECRETAIRE

Mesdames, Messieurs,

J'ai aujourd'hui l'honneur et la satisfaction de vous présenter le rapport de cette première année de la Société de Secours Mutuels des Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure. Un an déjà que vit ce service, préparé avec soin, soyez en sûrs, dans le sincère désir d'être utile à nos travailleurs chrétiens.

Quelle que fut l'idée inspiratrice de notre Société de Secours Mutuels, que prétendaient, qu'espéraient ceux qui la fondaient. Quel accueil lui serait fait. Quel but réaliserait-elle. C'est ce que je veux vous dire. Puissé-je bien le faire et l'ayant bien dit, attacher davantage à notre Société, ses membres adhérents, puis lui en amener beaucoup d'autres.

D'où vient l'idée de la Société de Secours Mutuels ? Du désir, du besoin même qu'en éprouvèrent les membres de nos Syndicats. Nul de nous n'ignore que dans la vie la mieux ordonnée, la plus sagement prévue, que ce soit la vie du travailleur isolé ou celle de la famille, le désarroi, les difficultés peuvent surgir, graves, parfois très lourdes du seul fait de la maladie. Vous accomplissiez bien votre tâche, vous aimiez votre travail, vous rentriez parfois un peu las, mais cette lassitude n'excédait pas vos forces et puis votre gain vous faisait une vie libre, indépendante, assurant la sécurité, le bien-être des vôtres, rémunérait vos efforts. Tout était bien.

Mais un jour la maladie est venue ; malgré votre énergie, vos forces ont faibli, la tâche quotidienne vous a été impossible. Et alors l'angoisse s'est ajoutée à votre fatigue.

Plus de travail et partant plus de gain. Il faut recourir à celui qui peut guérir, au médecin, et faire ce qu'il conseillera. Mais tout se paye. Ceux qui vous entourent vous soignent de toute leur affection, mais la vie et ses besoins continuent pour eux. Entretien de la maison, éducation des en-

fants. Ah ! le douloureux et semble-t-il insoluble problème !

Eh bien ! voilà ce qui a inspiré la fondation de la Société de Secours Mutuels. Nous tous que cette épreuve de la maladie peut atteindre un jour, nous avons envisagé ces jours sombres et leurs conséquences et nous inspirant de prudentes méthodes, les ayant bien étudiées, ayant choisi les mieux appropriées à nos besoins, nous avons dressé un plan sérieux et sage dont le bienfait s'exerce envers ceux de nous que la maladie frappe. Voilà ce qui a inspiré la formation de la Société.

Que prétendaient, qu'espéraient ceux qui la fondaient ? Ils avaient tout à la fois la noble prétention, la consolante espérance d'être bons et secourables à leurs amis, à leurs frères, aux jours doublement tristes de la maladie. Ils apporteraient cette aide matérielle qui ne serait pas un don, mais simplement le résultat de cette sage économie mensuelle que représente la cotisation. Le travailleur digne et fier le recevrait comme un dû légitime, sans éprouver l'inévitable amertume de l'aumône, même bien faite. Ils apporteraient aussi par les visiteurs, le réconfort de la vraie sympathie, si réconfortante à ceux qui sont dans la peine.

Quel accueil serait fait à la nouvelle Société ? Là un double sentiment se partageait l'esprit et le cœur de ceux qui s'en occupaient. Ils étaient certains d'être utiles, je dirai plus, nécessaires. De beaucoup de conversations entendues autour d'eux, de remarques nombreuses qu'ils avaient pu faire, il leur apparaissait nettement qu'une Société de prévoyance au sein même de l'Union de nos Syndicats chrétiens serait un bienfait incontestable. Mais ils savaient aussi qu'une certaine méfiance se dresse toujours contre une œuvre nouvelle, que ce raisonnement : « Mais je ne suis jamais malade » ou autres analogues leur seraient souvent formulés.

Cependant ils ont agi. Et maintenant il me reste à vous dire le dernier point de ce rapport : « Quel but réaliserait la Société ».

Mesdames, Messieurs, si les membres du Bureau ont donné de leur temps et de leur personne pour l'établissement et le fonctionnement de cette Société, le but atteint a été pour eux, soyez-en assurés, un dédommagement de toutes peines, une joie très sincère.

Oui, vraiment nos amis, nos frères dans le travail sont venus à nous quand ils étaient dans la peine et nous ont allégé cette peine. Nos visiteurs leur ont apporté le réconfort de leur sympathie et leur ont remis l'aide matérielle de leur prévoyance.

La Société a été fondée en avril 1922, selon les statuts les membres adhérents ont versé dès avril leurs cotisations, mais toujours en conformité aux statuts, les indemnités n'ont commencé à être versées que trois mois après, c'est-à-dire en juillet.

Eh bien, dans les six derniers mois de 1922, la Société a donné en indemnités de maladie 792 francs, en primes d'allaitement 70 francs, en indemnités d'obsèques 50 fr. Et si à ces heures de peines et de difficultés, nos sociétaires ont béni notre Société prévoyante, nous avons eu, nous, une joie réelle et sincère à réaliser si bien notre but.

Quand on est arrivé, le 31 décembre 1922, notre trésorier, M. Buerné, dont je souligne ici pour tous le dévouement et la grande compétence, nous a présenté cet état

10 % aux syndiqués
(sauf sur articles Tennis)

Nantes-Sports

10, rue de l'Ecluse, 10

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits — Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de Union
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

de caisse si encourageant. En six mois seulement, après avoir effectué les versements que je viens de vous dire, il nous restait en caisse 3.311 francs.

Que conduire à présent ? D'abord que nous tous, membres de l'Union Départementale des Travailleurs Chrétiens de la Loire-Inférieure, nous avons besoin de cette sage et prudente organisation qu'est une bonne Société de Secours Mutuels. Puis, que l'ayant établie, il faut que nous la fassions grandir, se développer et que cela doit être l'œuvre de tous. Et que ce faisant nous réaliserons le beau précepte du Christ, notre Maître : « Aimez-vous, Aidez-vous ».

Après la lecture des rapports dont l'assistance témoigne son contentement par des applaudissements, M. Perrin annonce que l'on va proposer et discuter diverses propositions.

1) Retraite. — La Société de Secours Mutuels possède la caisse de retraite. En voici les obligations :

Verser pendant 30 ans 1 franc par mois ; à 60 ans, retraite de 300 francs. Tout sociétaire ayant dépassé 30 ans peut cependant faire partie de cette caisse de retraite. Il sera soumis aux mêmes versements et la retraite sera proportionnée au temps pendant lequel il aura versé.

2) Retraites Ouvrières. — L'assemblée générale décide que la Société pourra recevoir les versements des assurés et des contributions patronales correspondantes pour l'application de la loi des Retraites Ouvrières et Paysannes. Il est décidé que cette perception se fera en même temps que les cotisations mensuelles, c'est-à-dire les 1er et 2e dimanches de chaque mois, de 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2, par les soins du trésorier.

Nous engageons tous les membres de nos Syndicats, même ceux qui ne sont pas de la Société de Secours Mutuels, à faire chez nous les versements de la Retraite ouvrière.

Prime allaitement n'est due qu'aux mères allaitant elles-mêmes leur enfant.

Indemnité quotidienne de maladie. — Le point de départ du quatrième jour donnant droit à l'indemnité part du jour où le certificat du médecin parvient à la Société.

Amendes. — L'assemblée générale décide qu'une amende sera appliquée à toute cotisation en retard. Cette amende est fixée à 0 fr. 25 pour chaque mois de retard.

Paiement des cotisations. — En vue de plus de facilité, le paiement des cotisations aura lieu comme habituellement, les premiers et deuxième dimanches de chaque mois, mais de 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

A la question suivante : une personne ayant acquitté seulement son droit d'entrée, peut-elle commencer à verser en mai et faire ainsi partie de la Société de Secours Mutuels ? Il est répondu oui, mais à condition qu'elle passe une visite médicale.

Visiteurs. — Les visiteurs nommés pour ce trimestre sont : MM. Bonnet, Dugardin ; Mmes Boissière, Anna Bouyer, Marie Barbé.

Ces divers points traités et définis, le Président donne la parole à M. Buerne, trésorier, pour les premiers renseignements relatifs à la maison familiale. Cette Société déjà existante depuis plusieurs années va devenir un service syndical, c'est-à-dire fonctionnant seulement pour les membres de nos syndicats. Son but est la construction de maisons économiques, soit la petite maison particulière, soit le grand immeuble à plusieurs locataires.

Les renseignements pour la maison familiale seront fournis à tous ceux qui le désireront. S'adresser à la permanence, 6, rue de Bel-Air, le mardi et le jeudi soir, de 6 h. 1/2 à 7 h. 1/2, et le samedi tout l'après-midi.

Nous ne saurions trop engager nos syndiqués disposant de quelques sommes à

devenir actionnaires de la Société. Ils feront tout à la fois un placement sûr et une œuvre utile.

Tous renseignements à ce sujet leur sera donné par M. Buerne, 12, avenue Félix-Faure.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

CONVOCAION

La réunion mensuelle du Conseil syndical aura lieu le vendredi 8 juin, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCES

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. 20 à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Gustave Pressensé, vice-président ;

Cotisation et Coopération : Par M. Buerne, trésorier.

Groupe de la Banque

Note de la Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques, 5, rue Cadet, Paris (9^e), du 14 mai 1923.

Nous croyons nécessaire de mettre les Syndicats fédérés au courant de l'état actuel du mouvement de revendications engagé par le personnel des grands Etablissements de Crédit. L'Employé, n° 307, de novembre 1922, a publié les desiderata transmis par notre Fédération au nom de ses groupes d'Employés de Banque.

CREDIT LYONNAIS

Les délégués des trois organisations syndicales avaient adressé le cahier de revendications ci-après désigné, qui fut approuvé au cours d'une réunion générale du personnel, le samedi 14 avril :

1° Barème minimum de salaires :

Hommes : à 22 ans d'âge, 6.000 fr. ; à 24 ans, 6.600 fr. ; à 26 ans, 7.200 fr. ; à 28 ans, 7.800 fr. ; à 30 ans, 8.400 fr. Ensuite, augmentation de 100 francs par an jusqu'à 10.900 francs à 55 ans.

Femmes : à 22 ans d'âge, 5.300 fr. ; à 24 ans, 6.150 fr., pour arriver à 10.000 francs à 55 ans.

Salaires uniformes de 3 fr. 50 l'heure pour le nettoyage des bureaux.

2° Indemnité de cherté de vie de 720 francs s'ajoutant aux salaires.

3° Indemnité de résidence variable, selon les villes, de 250 à 1.200 francs et s'ajoutant également aux appointements.

4° Maintien des indemnités pour charges de famille.

5° Retraite à 55 ans sur la base de la moitié de la moyenne des trois dernières années ; transformation de la Caisse de retraites du personnel du Crédit Lyonnais en Caisse autonome légale.

6° Etablissement d'un Conseil du travail et de discipline.

7° Reconnaissance officielle des Syndicats, avec réception de leurs délégations par la Direction, pendant les heures de travail.

Une note de service en date du 5 mai annonçait des augmentations de traitements qui furent jugées insuffisantes et qui étaient, d'ailleurs, subordonnées à une prolongation du temps de travail : une

demi-heure de travail effectif de plus par jour (une demi-heure le samedi matin) obtenue pour modification de la durée de l'interruption de travail, au milieu de la journée (1 heure 30 au lieu de 1 heure 45) et la prolongation du travail pendant un quart d'heure, de 6 heures à 6 h. 1/4.

Vendredi 11 mai, au soir, la Direction a annoncé aux délégués des organisations syndicales des nouvelles conditions très sensiblement analogues à celles accordées par la Société Générale, résumées ci-après.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

A la date du 9 mai, la Direction de la Société Générale a annoncé les décisions suivantes applicables, à partir du 1^{er} juin, au personnel des services spéciaux et des Agences de Paris et de banlieue :

1° Les augmentations ci-dessous sont apportées aux traitements :

De 3.500 à 4.999 fr., minimum 500 fr. ; de 5.000 à 5.999 fr., minimum 550 fr. ; de 6.000 à 7.999 fr., minimum 650 fr. ; de 8.000 à 9.999 fr., minimum 700 fr.

Les agents d'appointements inférieurs à 3.500 francs bénéficieront d'une augmentation de 300 à 450 francs, suivant le chiffre de leur traitement ;

2° Les allocations pour charges de famille seront portées à partir de la même date :

De 20 à 30 francs pour le premier enfant âgé de moins de 16 ans ; de 30 à 45 francs pour le deuxième ; de 50 à 60 francs pour le troisième ; de 70 à 90 francs pour le quatrième et pour chacun des suivants âgés de moins de 16 ans ;

3° Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux restent fixées aux heures actuellement en vigueur. En conséquence, les feuilles de présence seront retirées exactement à 8 h. 30 et à 14 heures. Le personnel ne quittera pas le travail avant midi, le matin, et 18 heures, le soir. Les samedis et veilles de fête légale qui ne seront pas jours d'échéance, la durée effective du travail sera augmentée d'une heure dans des conditions à déterminer.

Les pourparlers continuent à l'effet d'obtenir que le minimum d'augmentation pour tous les traitements soit effectivement de 450 francs et que l'indemnité de vie chère à 6 francs soit octroyée aux employés des deux sexes à partir de 22 ans d'âge.

COMPTOIR D'ESCOMPTE

Samedi 12 mai, la Direction a annoncé à la délégation du travail des augmentations de 10 à 12 % sur tous les traitements, mais en échange d'une prolongation de deux heures par semaine sur la durée du travail.

Le personnel du Comptoir d'Escompte obtient les mêmes avantages que ci-dessus en ce qui concerne les allocations familiales.

Note du samedi 19 mai 1923

Pour faire suite aux renseignements contenus dans notre circulaire n° 7 (14 mai 1923), nous croyons utile d'annoncer aux Syndicats fédérés les nouveaux résultats obtenus, à la date du 18 mai, par les employés des grands Etablissements de Crédit, en ce qui concerne la région parisienne.

AUGMENTATIONS MINIMA

DE TRAITEMENTS

Société Générale : 300 francs jusqu'à 2.499 fr. ; 350 francs de 2.500 à 2.749 fr. ; 400 francs de 2.750 à 2.999 ; 450 francs de 3.000 à 3.299 fr. ; 500 francs de 3.300 à 4.999 fr. ; au-delà comme indiqué précédemment.

Comptoir d'Escompte : 12 % jusqu'à 7.000 fr., avec minimum de 300 fr. ; 10 à 12 % au-dessus de 7.000 francs.

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaures)
Téléphone 25.90

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone

Grand choix de Lustrerie

Remise 5/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

INDEMNITES DE CHERTE DE VIE

Crédit Lyonnais : Incorporation dans le traitement de la partie de l'indemnité de cherté de vie supérieure à 2.160 francs pour les traitements actuels de 6.000 fr. et au-dessus, soit :

Incorporation de 340 francs pour les traitements de 6.000 à 7.999 francs ; de 640 francs pour les traitements de 8.000 à 9.999 francs ; 1.340 francs pour les traitements de 10.000 francs et au-dessus.

Après cette incorporation, indépendante de l'augmentation de traitement, l'indemnité de cherté de vie sera, à partir du 1^{er} juin, de 2.160 francs par an pour les employés âgés de 23 ans au moins, quel que soit leur traitement.

Toute augmentation qui, avant le 31 décembre 1926, aurait fait franchir à un traitement un des échelons de vie chère, s'ils n'étaient pas supprimés comme il vient d'être dit, sera majorée de 340, 500 ou 700 francs, suivant l'échelon qui aurait été franchi.

DURÉE DU TRAVAIL

Les Directions de la Société Générale et du Comptoir d'Escompte ont déclaré que, faisant confiance aux employés pour une augmentation de rendement, elles renonçaient à mettre en vigueur la prolongation du temps de présence hebdomadaire, qui avait été décidée.

La Direction du Crédit Lyonnais a fait savoir, pour ce qui la concerne, que cette prolongation était ajournée sine die.

AUX SYNDICATS DE PROVINCE

Nous tenons à souligner que notre Fédération, fidèle à son attitude passée, a constamment revendiqué des avantages pour les employés de banque de province.

Le Ministre du Travail nous a assuré que ces employés, pour les trois grands Etablissements en question, allaient instantanément recevoir des améliorations de traitements. Cette indication a été confirmée par les Directions de la Société Générale et du Comptoir d'Escompte.

Nous demandons à nos camarades de nous tenir au courant des décisions qui viendraient à leur connaissance, dans leurs villes ou régions respectives. Il est indispensable que des démarches soient faites, de toute urgence, si elles ne l'ont été déjà, auprès des Directions locales de la Société Générale, du Comptoir d'Escompte et du Crédit Lyonnais, ainsi qu'auprès des Syndicats ou groupements de banquiers, s'il en existe, afin de demander l'extension aux employés de ces établissements, pour la ville ou la région, des avantages consentis à leurs collègues de la région parisienne. Ces démarches peuvent revêtir la forme d'une lettre du Syndicat des Employés, exposant les demandes ou transmettant un ordre du jour émis par le Syndicat. Communication devra être faite aux autorités : maire, préfet ou sous-préfet, inspecteur du travail. Il sera utile de saisir la presse, dans une forme modérée.

Prière de nous signaler immédiatement toute démarche faite et les diverses conséquences qu'elle peut amener.

L'effort sera continué, nationalement ou localement, auprès des banques de moindre importance.

En exécution de ce qui précède, nous prions les Syndicats dépendant de l'Union régionale de l'Ouest de tenir le bureau au courant de ce qui se passe dans leurs villes, des desiderata des employés et des démarches déjà entreprises et des résultats obtenus s'il y a lieu.

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS

DROGUERIE SAINT-CLÉMENT

Couleurs - Peintures préparées - Vernis
Verres à vitres

B. POISSONNEAU & A. SUATON
51, rue Saint-Clément - NANTES

BROSSERIES - PRODUITS D'ENTRETIEN

Remise 5/0 aux syndiqués (sauf sur essence, pétrole, cristaux)

CHAUSSURES LEGENDRE

20, Rue Contrescarpe - NANTES

Le plus grand Choix
La meilleure Qualité
Luxe et Classique

REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

FAMILLE SYNDICALE MARIAGE

Le mardi 8 avril a été célébré en l'église Saint-Similien, le mariage de notre camarade Etienne Goupille avec Mlle Marie-Thérèse Briest.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

Section des Dames

Syndicat
des Dames employées
du Commerce et de l'Industrie

CONVOICATIONS

Dimanche 10 juin, à 8 h. 3/4 précis, 18, rue Talensac, cercle d'étude, le dernier de l'année syndicale, par Mme Gouthière ; à 10 h., réunion des propagandistes ; dimanche 24 juin, à 10 h., réunion du bureau.

VIE SYNDICALE

J'écris cet article ce soir qui est celui de la fête de Jeanne d'Arc. Voilà trois ans que nationalement nous fêtons celle qui eut cette part glorieuse et chère, cet honneur de sauver la France. Et cette année comme les deux autres précédentes notre cher Syndicat a défilé vers l'héroïne, derrière nos drapeaux, au son des marches guerrières, quelle joie dans nos cœurs, quelle fierté dans nos esprits que d'apporter l'hommage de notre présence, de notre enthousiasme avec nos fleurs à Celle qui demeurera à jamais la libératrice de la France.

De ce pieux et patriotique pèlerinage, dégageons le haut enseignement. Nous aussi nous aimons la France, servons-la bien.

Toute femme le peut bien, mais pour nos syndiqués que la manière est précise. Nous sommes des filles de France dont la tâche quotidienne est le travail. Chaque jour contient pour nous le devoir d'une besogne intéressante, utile quoique discrète d'apparence, modeste en elle-même.

C'est le courrier quotidien du bureau, ce sont les comptes et services réguliers de nos banques. C'est pour d'autres l'achat et pour d'autres la vente de tout ce qui répond aux besoins de tous. Et tout cela dans son ensemble est grand puisqu'il constitue la vie économique du pays ? Voyez alors combien est grande aussi notre tâche particulière puisque en l'accomplissant nous servons les intérêts du cher pays. Syndiquées, rappelons-nous l'enseignement que nous avons reçu. Ayons une conscience professionnelle, ferme et parlant haut en nous. Ayons l'esprit syndical fait de sincère attachement pour notre constitution, de dévouement, de bonté entre nous. Et ayons, comme Jeanne d'Arc, des cœurs de Françaises, aimant par-dessus tout Dieu, la patrie, le devoir.

M. S.

REUNION SYNDICALE

Le bureau syndical s'est réuni le dimanche 22 avril. Présidence Mlle E. Goupille. Lecture du procès-verbal de la précédente séance. Adopté.

Recrutement. — 18 nouvelles adhésions.

Caisse. — A ce jour 372 cotisations acquittées pour 1923.

Correspondance Paris. — Mlle Cizeau, secrétaire administrative remet à Mlle Gou-

pille le questionnaire trimestrielle de la C. F. T. C. La présidente le remet à la secrétaire avec mission de le remplir et de le retourner rue Cadet.

Participation au Congrès confédéral. — 3 délégués sont désignés : Miles Goupille, Chiron, Nicol.

Fête nationale de Jeanne d'Arc. — La secrétaire devra prévenir par lettre M. Pressensé, président de l'U. D. de la participation de notre groupe syndical au défilé.

Commission des fêtes. — Une convocation sera adressée aux membres du Syndicat pour solliciter les concours nécessaires à la kermesse. Mlle Nicol continue les démarches relatives à cette importante fête d'été.

La séance est levée.

PROMENADE SYNDICALE

Donner un compte rendu de notre promenade de N.-D. du Marillais est en même temps chose agréable et difficile. La plume et ce froid papier ne donneront qu'une idée faible de cette bonne journée toute de franche et saine gaieté.

Il fallait voir le départ dans les wagons, les figures animées, pleines d'entrain, jouissant par avance de l'arrivée. Voici Varades et ses coteaux. La troupe joyeuse saute du train et s'ébranle vers Saint-Florent. Le ciel s'est mis de la partie, cachant un peu les rayons du soleil pour faciliter notre marche sans chaleur accablante et réservant ses ondes pour le soir, une fois la fête terminée.

Chacune a gardé, j'en suis sûre, la douce impression de la messe célébrée dans cette chapelle accueillante, la petite allocution du Père et nos cœurs montants avec nos cantiques vers la Sainte Vierge de toute grâce. Ensuite la promenade aux bords de la Loire, le beau paysage qui s'offrait à nos regards, la nature verdoyante nous donnant le délassement physique et moral bien mérité. Oh ! le bon repos. A midi nous voici de retour par les rues escarpées de Saint-Florent pour le déjeuner. Ce déjeuner ! quel plaisir pour toutes ; nos oreilles, chères amies, tintent encore du bruit de ce joyeux repas qui, par instants, devenait semblable à celui de la mer montante. Mais pour que le plaisir sonne dans notre cœur, il lui faut un peu d'émotion ; le petit mot adressé ainsi que le bouquet offert à notre chère présidente, amena nos applaudissements. A son tour Mlle Goupille nous dit son attachement, les liens de plus en plus étroits qui nous unissent, elle sentit bien aussi par nos bravos répétés notre affection réciproque et tout le bonheur que nous avions de l'avoir. Ensuite une promenade aux endroits historiques, quelques heures tranquilles sur la grève et le goûter furent le programme de l'après-midi. Puis l'on revint. Mais le bon et cher souvenir qui est resté dans tous les esprits, dans tous les cœurs !

A l'an prochain mes amies.

Rachelle CROUE,
Secrétaire adjointe.

TOAST PORTE PAR Mlle NICOL A Mlle GOUPIILLE, PRESIDENTE DU SYNDICAT.

Mes chères compagnes du Syndicat,

Votre confiance m'a appelée à un poste d'honneur puisque vous m'avez nommée vice-présidente de notre beau groupe. Si la tâche a de grands devoirs elle a aussi de grandes joies. Et c'est l'une de ces joies que j'ai aujourd'hui de dire en notre nom, à toutes, notre sympathie vraie et profonde ; notre reconnaissance à celle qui a pris un jour, la lourde tâche de mener le syndicat qui depuis, a gardé cette tâche et et l'a si bien remplie. Songez à ce qu'a représenté d'efforts la création de ce groupe uniquement composé de travailleuses éparées dans notre grande ville de Nantes, qui compte aujourd'hui ce nombre superbe de 700 adhérentes et qui en a fait cette organisation de 10 grands services répondant aux plus importants besoins des travailleuses. La Permanence d'abord où nous sommes toutes certaines de trouver et cela tous les jours, accueil et aide, le placement, les cours professionnels, les cercles d'étu-

de, les secours mutuel, la bibliothèque, les fêtes, maison de famille et maisons de vacances, et d'autres.

A tout cela notre présidente a pensé, réfléchi, à tout cela elle a donné une impulsion intelligente et sûre. A tout cela elle a donné son cœur car vous savez qu'on ne fait bien que ce qu'on aime.

Aussi unissez-vous à moi pour dire à notre chère présidente, Mademoiselle Elisabeth Goupille, que nous répondons au don de son dévouement par l'assurance de notre attachement, au don de son dévouement par l'assurance de notre fidélité à notre beau Syndicat. Vive le Syndicat ! Vive ! Vive ! notre Présidente !

COMMISSION DES FÊTES

PARDON BRETON

Ran plan plan plan... C'est le tambour de ville qui passe, rassemblez-vous et écoutez.

Le dimanche 17 juin 1923, en la belle propriété du Grand Loquidy : Pardon breton.

Et ce sera un vrai Pardon breton. Costumes anciens et pittoresques — binious aux sons doux redisant les populaires complaintes — cidre mousseux — appétissantes galettes — boutiques bien achalandées aux singulières enseignes. Et puis quelques clous... Qui ne voudra voir la noce bretonne, 30 couples d'enfants défilant sous des arceaux fleuris, dans ces délicieux costumes du pays breton, et chantant et dansant les jolies rondes de l'a-bas... qui ne voudra écouter les beaux vers sonores de nos bardes fameux au grand théâtre artistique.

Et qui donc refusera de tendre la ligne à la Pêche fameuse d'où l'on ramène toujours un poisson — qui ne voudra faire un tour au Tobogan d'inoubliable mémoire — qui ne tentera la chance aux anneaux aux petits chevaux — qui surtout résistera aux sollicitations de la Grande Tombola avec ses lots très nombreux et très beaux.

Cela c'est un peu du plaisir entrevu — et il y en a bien d'autres. — Mais il y a aussi à ce Pardon, le côté sage et pratique. Très recommandé le comptoir de lingerie, celui de l'alimentation, celui de la librairie. Ils étaient assortis fort bien les années précédentes... eh bien, ce n'était rien auprès de ce que vous trouverez cette année.

Chères syndiquées qui lisez cela, tirez tout de suite la conclusion, prenez immédiatement la résolution. La conclusion, voilà. La Kermesse est de nécessité, elle est la grande ressource de la caisse, elle est absolument utile. Notre nombre s'accroît sans cesse, par conséquent nos besoins sont plus forts — il nous faut donc un résultat plus important. La Résolution. Je veux aider à la Kermesse. Et comment ? En confectionnant les objets qui seront vendus aux comptoirs — en aidant à la vente — en plaçant des billets de tombola et beaucoup — en faisant de la réclame par les affiches placées chez les commerçants de mon quartier — en engageant mes parents, mes amis, les amis de mes amis à venir au Pardon, etc., etc...

Le Pardon breton aura lieu le dimanche 17 juin 1923, dans la propriété du Grand Loquidy, 52, boulevard Gabriel-Lauriol.

Ouverture des portes, 2 heures. Entrée, 0 fr. 50 ; enfants, 0 fr. 25.

Les syndiquées munies de leur carte n'ont pas à payer de droit d'entrée.

N. B. — Nous demandons à celles qui voudront bien tenir un emploi de tâcher de se procurer un costume breton.

CERCLE D'ETUDE

Par suite de l'abondance des matières, le sujet traité par Mlle Guillon : « La Famille », sera donné dans le numéro de juillet.

ATTENTION... COTISATIONS !

Toutes nos syndiquées savent que pour tout simplifier — le temps étant une chose précieuse — les cotisations se règlent généralement au début de l'année. Cela évite : à la trésorière de faire la liste des retards, à la secrétaire d'envoyer la lettre de rap-

pel, à la préposée au journal d'agiter la cloche.

Vous souriez, vous avez compris, vous allez passer au bureau tout de suite. C'est parfait, alors à bientôt.

La Trésorière.

FAMILLE SYNDICALE

Nous avons le chagrin d'apprendre le décès de :

Mme Dupond, le 5 mai ;
M. Alfred Gonjon, le 4 avril ;
M. Yves Briand, le 5 mai.

A nos chères compagnes si douloureusement éprouvées, nous offrons l'assurance de nos vives sympathies et de nos prières.

Au moment d'imprimer, une navrante nouvelle nous parvient : celle du terrible accident survenu samedi dernier, 12 mai, à Béganne, où MM. Oliviero et Lamy trouvèrent la mort. Que Mmes Bonet et Niol reçoivent de notre Syndicat, dont elles sont membres, le témoignage de la part très grande que nous prenons à leur douleur et de nos chrétiennes condoléances.

Syndicat de l'Aiguille (SECTION SAINTE-ANNE)

NOTRE FETE DE FAMILLE

Il nous serait impossible de décrire les sentiments de joie, mêlés d'émotion indescriptible, que nous firent éprouver nos charmantes actrices pendant les quelques heures passées agréablement, salle des Syndicats, rue de Bel-Air, le dimanche 6 mai.

C'est devant une salle comble que l'ouverture du rideau se fit à 4 heures précises, « Le Prix Monthyon », charmante comédie morale et spirituelle, dont l'héroïne de la pièce, la bonne Catherine, fut applaudie avec enthousiasme.

« L'Arménienne », drame en vers, des plus poignants fut interprété d'une façon remarquable.

Djana, jeune fille à l'âme pure et fière, convaincue dans ses croyances, accepte la mort courageusement plutôt que de renier son Dieu.

Ferouz, sa mère, farouche parfois dans son malheur, mais forte dans son sacrifice, nous dépeint la mère d'une foi ardente, préférant le martyr de son enfant que de la voir être infidèle.

Sœur Thérèse, douce et gracieuse, caractérisait bien l'âme française, toujours prête à secourir, même au loin, dans l'exil, les pauvres chrétiens persécutés.

Tous les rôles, sans exception, furent rendus avec un art et un goût des plus brillants, le ballet dans le palais du sultan, fut d'une grâce exquise, les costumes ravissants, sous l'éclat des lumières, étaient d'un effet merveilleux.

La pièce se terminait dans une apothéose triomphante, où l'Arménie, chantant sa délivrance, nous fit vibrer et battre le cœur d'émotion en saluant Dieu et la France.

« Le Bonnet de Sainte-Catherine », intermède très goûté, nous montra l'angoisse des jeunes filles, mais aussi leurs succès quand il s'agit des fiançailles.

Une quête fut faite au profit de l'œuvre. M. Pressensé, président de l'U. N. D., remercia, au nom de tous, les brillantes actrices, ainsi que les personnes désintéressées qui nous apportèrent leurs efforts et leur compétence pour organiser une si belle fête.

Pour terminer, le très dévoué M. l'abbé Lefevre, nous fit passer quelques films cinématographiques, et c'est au milieu de Philanthropie générale qu'il fallut se séparer.

Il fut annoncé aux syndiquées que la réunion générale aurait lieu le 20 mai, jour de la Pentecôte, à 5 heures ; à cette réunion il serait surtout question de la grande promenade du 14 juillet, aussi soyons très nombreuses, afin de connaître les conditions.

LA SECRÉTAIRE.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fournitures Générales
pour l'Électricité
R. BENEDETTI
1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

Maison LEGLAS-MAURICE LEGLAS-MAURICE & JAMIN
- - - SUCCESSEURS - - -
Téléph. 4.81 - 9 & 11, Rue de Briord, NANTES - Téléph. 4.81
MEUBLES DE LUXE - MEUBLES A BON MARCHÉ - RIDEAUX - LITERIE - TAPIS
Manufacture au Mont-Goguet